

N° 29 (Etat de Genève) : audit de légalité et de gestion, relatif aux honoraires et prestations de services de tiers rapport publié le 3 juin 2010

La Cour a émis 20 recommandations acceptées spontanément par l'audit. Actuellement 10 recommandations ont été mises en place et 10 n'ont pas été réalisées au 30 juin 2012.

Relativement aux **10 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- La réalisation d'appel d'offres pour les prestations de surveillance et de sécurité au DSPE et au PJ.
- Les analyses d'internalisation versus externalisation des prestations de surveillance nocturne et de transport d'élèves.
- Afin de viser un équilibre financier du service de la fourrière, les émoluments liés à la mise en fourrière et les frais de garde des véhicules ont été augmentés.
- La mise en concurrence des opérateurs téléphonique s'opère par appel d'offres sur invitation.

Parmi les **10 recommandations sont non réalisées au 30 juin 2012**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées concernant :

- Le courrier : la fiabilisation des tableaux de bord et l'élaboration d'une procédure transversale sont encore à réaliser.
- Le nettoyage des locaux : les appels d'offres liés aux locaux non administratifs doivent encore être finalisés.
- La gestion des déchets : l'appel d'offres pour la levée des ordures industrielles et la formalisation des prix et conditions pour le prélèvement des déchets spéciaux doivent être effectués.
- L'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules : l'appel d'offres sera effectué et le marché devrait être attribué d'ici la fin 2012.
- Le transport lacustre : la mise en œuvre de la recommandation est prévue en 2013.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable		
4.1.4	Courrier externe Réaliser, au minimum sur une base annuelle, un tableau de bord détaillant par type de courrier voire par poids, département et service, les volumes et montants facturés au titre du courrier externe. [...].	DF	2	Président groupe courrier	31.01.11	Non réalisé au 30 juin 2012. Un tableau de bord par type de courrier a été produit pour l'exercice 2010. Une modification de la codification des produits par La Poste n'a pas permis de mettre à jour le tableau de bord pour 2011. L'activité du groupe courrier devrait être prochainement rattachée à une nouvelle entité qu'il reste à définir. Dans ce cadre, des entretiens sont prévus avec La Poste et le CTI en reprenant notamment la problématique de différenciation des produits et celle du traitement automatisé de la facturation mensuelle émanant de La Poste.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable		
	N° 29 : Honoraires et prestations de services de tiers					
	Compte tenu de l'ouverture échelonnée du « marché du courrier » (suppression progressive du monopole de la Poste pour certains types de courriers), formaliser les domaines restant en monopole et ceux devant être soumis aux procédures AIMP également en contactant les concurrents de la Poste. Le cas échéant, il conviendra d'autant plus d'assurer des tableaux de bord et des réconciliations avec la comptabilité pour chacun des fournisseurs de l'Etat.	DF	2	Président groupe courrier	30.06.11	Fait. La Poste suisse a défini un nouveau mode de tarification qui tient compte notamment d'une liste de produits déterminés. La liste des produits utilisés par l'Etat avec la mention de monopole ou non a été mise à jour par le DF.
	Dès que possible, effectuer les appels d'offres pour les prestations soumises aux procédures AIMP ouvertes ou sélectives, comme par exemple le courrier à destination de l'étranger, sur la base des volumes expédiés par les principaux services.	DF	3	Président groupe courrier /CCA	récurrent	Fait. Les premiers contacts indiquent que les entreprises susceptibles de réaliser la prestation d'envoi de courrier à l'étranger ne sont pas intéressées ou que la prestation se dégraderait fortement par rapport au statu quo. Concernant les envois en Suisse non soumis au monopole, l'utilisation d'un autre prestataire compliquerait la logistique. De plus pour certaines prestations comme les recommandés, il n'existe pas de prestataire susceptible de fournir une prestation comparable à celle de La Poste.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Courrier externe</p> <p>Le « groupe courrier » réitère sous forme de directive la recommandation adressée en 2001 à l'ensemble du personnel de l'administration préconisant l'utilisation du courrier A uniquement dans des cas d'urgence exceptionnelle en y attachant le tableau de bord défini à la recommandation précédente pour en souligner les enjeux par département voire par service et unité de facturation.</p> <p>Les services dont les envois en courrier A dépassent 1'000 F par année (soit environ 4 courriers « exceptionnels » par jour) justifient systématiquement auprès de leur propre direction départementale et du représentant du groupe courrier les envois dérogeant à cette règle, que ce soit par principe ou pour des envois spécifiques destinés à plus de 20 destinataires simultanément.</p>	DF	2	Président groupe courrier	30.09.10		Non réalisé au 30 juin 2012.
		DF	2	Groupe courrier	31.12.11		Non réalisé au 30 juin 2012. A défaut de directive transversale, les contrôles sont effectués de manière disparate entre les départements.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	Surveillance et sécurité Procéder aux appels d'offres au DSPE et DCTI selon la procédure ouverte ou sélective. Afin d'assurer une cohérence des coûts et des prestations au niveau de l'Etat, coordonner ces deux appels d'offres avec celui du PJ et ainsi réaliser un appel d'offre global comprenant trois lots (un lot par département).	DSPE	2	SEDPA avec l'appui du département	1 ^{er} semestre 2010	01.11.2010	Fait : DSPE et PJ. Le DSPE et le PJ ont réalisé les appels d'offre de manière indépendante.
		DCTI	2	OBA service travaux entretien	01.06.11		Non réalisé au 30 juin 2012 au DCTI. Le DCTI n'a pas réalisé d'appel d'offres. Une analyse des prestations fournies par les 3 départements montre que les prestations sont différentes. L'OBA propose que le problème de la surveillance soit discuté au sein du conseil des responsables en logistique.
		PJ	1	Directeur de la sécurité	31.12.10		
4.2.4	Surveillance et sécurité Formaliser l'analyse relative à une possible externalisation de la prestation de surveillance nocturne des établissements de Villars, Riant-Parc, Favra et la Brenaz. Transmettre cette analyse au conseiller d'Etat en vue d'une décision.	DSPE	2	SEDPA	Fin 2010		Fait. Une analyse a été réalisée. La conseillère d'Etat a validé la proposition de maintenir cette prestation avec des ressources internes.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	<p>Nettoyage</p> <p>La direction de la gestion et de l'exploitation des bâtiments poursuit la planification et la rédaction des cahiers des charges ainsi que l'élaboration du calendrier des appels d'offres pour les mandats de nettoyage et d'équipement des sanitaires qui s'étaleront sur plusieurs années au vu du nombre de bâtiments. Dans un deuxième temps, procéder aux appels d'offres selon la procédure ouverte ou sélective de l'AIMP avec l'appui de la CCA.</p>	DCTI	2	OBA service travaux entretien	01.06.11		<p>Non réalisé au 30 juin 2012.</p> <p>L'OBA a invité les entreprises de nettoyage afin de débattre sur une démarche d'optimisation de la prestation de nettoyage. Environ 15 entreprises ont participé à cette séance, à la suite de laquelle plusieurs actions ont été entreprises dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revue des cahiers des charges • Revue des contrats en cours • Identification des lots pour les locaux administratifs. • Appel d'offres en procédure ouverte pour les nouveaux contrats de nettoyage. <p>Les locaux non administratifs restent à traiter.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 29 : Honoraires et prestations de services de tiers						
4.4.4	<p>Gestion des déchets La direction de la gestion et de l'exploitation du DCTI approche dans un délai de trois mois le service de la voirie de la Ville de Genève afin qu'il fournisse une offre à l'Etat pour la levée des ordures industrielles des 95 bâtiments de l'Etat implantés en Ville de Genève. Cette réflexion pourrait être étendue à toutes les communes disposant de leur propre voirie. Formaliser la comparaison entre cette offre et les coûts actuellement engagés.</p> <p>Dans le cas où la solution avec la Ville de Genève ne peut aboutir, procéder à un appel d'offre en procédure ouverte ou sélective.</p>	DCTI	2	OBA service travaux entretien	(Initial 01.06.11) 30.06.2013		<p>Non réalisé au 30 juin 2012. La Ville de Genève n'a pas répondu favorablement, car notamment, le service Voirie – Ville propre n'a pas les moyens logistiques pour traiter de tels volumes.</p> <p>L'OBA a planifié la mise en place de la suite de la recommandation en juin 2013 afin de tenir compte de l'ensemble des recommandations de la Cour et de l'ICF concernant l'OBA.</p>
4.4.4	<p>Gestion des déchets Formaliser les prix et / ou conditions d'intervention des deux principales entreprises chargées du prélèvement des déchets spéciaux.</p>	DCTI	2	OBA service travaux entretien	(Initial 01.06.11) 30.06.2013		<p>Non réalisé au 30 juin 2012. La mise en place de la recommandation a été planifiée au 30 juin 2013, et ceci pour tenir compte des priorités sur l'ensemble des recommandations Cour des comptes et ICF.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	Gestion des déchets Afin de contrôler plus aisément les montants facturés par les SIG, la facture devrait refléter la structure des contrats soumis aux appels d'offres. Par ailleurs, les dépenses non prévues par la convention mais néanmoins refacturées devraient être explicitement mentionnées.	DSPE	2	Service de géologie, sol et déchets	Fin du 1 ^{er} semestre 2010		Non réalisé au 30 juin 2012. Une rencontre avec la cellule financière des SIG a eu lieu le 19 mars 2012 pour définir le détail de la facturation. Un premier décompte a été envoyé par les SIG mais il manquait encore certains détails.
4.5.1.4	Enlèvement et mise en fourrière des véhicules Mettre à jour le cahier des charges existant et procéder aux appels d'offres selon la procédure ouverte ou sélective de l'AIMP.	DSPE	2	Gendarmerie et OCAN	31.12.10		Non réalisé au 30 juin 2012. Une analyse de la CCA a confirmé le 20 juin 2012 la nécessité du lancement d'un AIMP. La publication de l'appel d'offres est prévue avant la fin 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.1.4	<p>Enlèvement et mise en fourrière des véhicules</p> <p>Envisager une révision à la hausse des émoluments de l'OCAN afin de réduire le déficit et de se rapprocher de l'équilibre financier, en prenant en considération les charges de l'activité de mise en fourrière, de gardiennage, de restitution, d'abandon ou de destruction du véhicule et en application de l'article 3 du règlement sur les émoluments de l'administration cantonale qui prévoit que : « la taxe ou l'émolument peut couvrir l'ensemble des frais internes engagés par l'Etat en vue de fournir des prestations particulières, demandées ou causées par les intéressés ».</p> <p>Cette éventuelle augmentation devrait s'accompagner d'une modification de la réglementation en vigueur (règlement sur la fourrière des véhicules - H 1 05.12 et règlement sur les émoluments de l'Office cantonal des automobiles et de la navigation - H 1 05.08).</p>	DSPE	2	OCAN et SG DSPE	31.12.10		Fait. Un certain nombre d'émoluments a été revu à la hausse.

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.2.4	<p>Transport « lacustre » Augmenter les recettes et / ou diminuer les charges en adoptant une des deux solutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réviser le montant de la surtaxe : à la hausse si la prestation reste facultative, à la baisse si elle devient obligatoire, – Investir avec la commune de Genthod dans un espace payant à youyou accessible à tous, tout en redéfinissant la prestation fournie par la personne physique. Dans ce cas, mettre en évidence le nombre d'années à partir duquel l'investissement deviendrait rentable. 	DIM	1	DGNP (Capitainerie)	2013		<p>Non réalisé au 30 juin 2012.</p> <p>Une demande d'autorisation de construire va être déposée pour la construction de râteliers supplémentaires. Ils seront attribués et facturés dès leur réalisation début 2013.</p> <p>L'actuel convoyeur prend sa retraite à la fin 2012 et un appel d'offres sera fait pour renouveler la prestation.</p>
4.5.4.4	<p>Transport d'élèves du service médico-pédagogique Compléter l'analyse d'internalisation en chiffrant précisément la valeur actuelle nette des deux solutions ainsi que le coût annuel. Compléter cette approche financière par une étude de faisabilité détaillant notamment les avantages et inconvénients de chaque solution afin qu'une décision puisse être prise en pleine connaissance de cause.</p>	DIP		OMP - DirFin	Fin 2010		<p>Fait.</p> <p>L'analyse indique que les inconvénients de l'internalisation sont majeurs par rapport au potentiel de gain financier (695'457 F).</p>

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.6.4	<p>Télécommunications</p> <p>Pour la téléphonie fixe, réaliser une étude approfondie permettant de déterminer le cahier des charges à soumettre à concurrence, compte tenu de la volonté de limiter la dépendance vis-à-vis d'un fournisseur.</p> <p>Mettre en œuvre les procédures adéquates de l'AIMP pour le cahier des charges ainsi défini.</p> <p>Pour la téléphonie mobile (mobiles à disposition des policiers et d'environ 500 fonctionnaires de l'Etat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrer le coût administratif lié à un changement d'opérateur, - communiquer ces contraintes à la concurrence de l'opérateur actuel, - et si nécessaire, lancer un appel d'offre en cas d'intérêt de l'un des concurrents, <p>et dans tous les cas, formaliser l'attribution à tous les concurrents.</p>	DCTI	1	DCTI / CTI Direction Infrastructure Service Réseaux- Télécoms	01.06.11		<p>Fait.</p> <p>Pour la téléphonie fixe, un appel d'offres sur invitation est effectué tous les trois mois depuis 2012.</p> <p>Pour la téléphonie mobile, le nombre de bénéficiaires de cette prestation a été restreint par une directive du DCTI. De plus, un appel d'offres a été réalisé en 2010 pour renouveler les prestations mises à disposition des policiers. Le déploiement a eu lieu début 2011. Dans ce cadre, l'appel d'offres prévoyait de pouvoir inclure également les abonnements hors Police, ce qui a été fait en mai 2011.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Dép.	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
			Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 29 : Honoraires et prestations de services de tiers						
4.7.4	Mandats divers : architecte, ingénieur, géomètre, urbaniste... La DGEau tient à jour annuellement une liste des mandats attribués par fournisseur mentionnant la finalité, la valeur totale du marché, la durée du projet et les procédures AIMP suivies, tout en veillant à les respecter pour chaque attribution.	DIM	1	DGEau	30.06.10	30.06.2010	Fait
4.7.4	Mandats divers : architecte, ingénieur, géomètre, urbaniste... L'OPE établit dans les meilleurs délais une directive transversale précisant les contrôles à réaliser lorsqu'un département mandate une personne physique. Par ailleurs, il procède à la vérification du statut d'indépendant pour les personnes physiques facturant leurs services à l'Etat pour plus de 2'200 F par année. Lorsque ce statut n'est pas avéré, il régularise la situation également en établissant un contrat d'auxiliaire ou d'agent spécialisé selon les pratiques en vigueur (évaluation de la classe et annuité par le service d'évaluation de fonction).	DF (OPE)	2	OPE	30.06.10	Une directive a été élaborée et insérée dans le MIOPE FAIT	Fait